

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados Commune de Courtonne-la-Meurdrac

Arrêté Municipal Règlement de la circulation pour des travaux urgents de la Société SAUR en Agglomération et Hors Agglomération

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,
Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'article R610.5 du code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,
Vu l'arrêtés subséquents, portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu la demande d'arrêté permanent en date du 22 novembre 2023 de la société SAUR, dans le cadre de son intervention sur notre commune sur les réseaux et installations d'eau potable pour l'entretien et la réparation de ces ouvrages donnant lieu à des travaux d'urgences et imprévus (réparation de fuite, remplacement d'équipement, débouchage du réseaux)

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation routière du 01 janvier au 31 décembre 2024 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SAUR est autorisée à réaliser des travaux d'urgences d'entretiens et de réparations sur les réseaux et installations d'eau potable sur tout le territoire communal

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée d'un an, soit du 01 janvier au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : -Pendant ces interventions, la circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus de même que pour les véhicules d'intervention et de secours,
-La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et maintenue en place par la société qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier,
-Vu les accès étroits et difficiles de certains chemins ruraux et communaux, la réglementation et la signalétique devront être scrupuleusement respectées, notamment la limitation de tonnage.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Courtonne-la-Meurdrac, 29/12/2023
Le Maire, Eric Boissard

